

L'importance qu'il y a à punir ce genre de destruction par des sanctions criminelles tient en dernière analyse au fait qu'on pourra qualifier quelqu'un de criminel s'il enfreint cette loi. Ce ne sera pas comme s'il n'avait fait que violer une loi administrative, mais il sera considéré comme un ennemi de la société. C'est comme si on lui disait qu'on lui manifeste sa plus grande désapprobation en lui imposant des sanctions criminelles. Les Canadiens en sont arrivés à ce stade. Ils ont constaté que d'autres mesures n'ont pas suffi à atteindre l'objectif. Les Canadiens exigent des peines criminelles; ils veulent qu'on applique la loi plus rigoureusement et voir renverser la tendance à une application relâchée de la loi. Les Canadiens croient qu'on a déjà commis trop d'erreurs et qu'il faut commencer à réparer ces erreurs et les dommages qu'elles ont causés. Il faut instituer des mécanismes visant à ce qu'on ne répète pas ces erreurs. Les Canadiens attendent du gouvernement qu'il prenne des mesures et montrent l'exemple. Je ne vais pas refuser une mesure du genre de celle dont nous sommes aujourd'hui saisis sous la forme du projet de loi C-74 qui n'est que la moitié, le quart ou le seizième de ce qu'il faudrait.

Je tiens en terminant à assurer aux députés que mon parti et moi allons continuer de travailler très fort pour instaurer une meilleure protection de l'environnement, plus rigoureuse et plus efficace, afin que les Canadiens puissent jouir d'un environnement vraiment sain et sans danger dans lequel vivre et travailler.

**M. Alan Redway (York-Est):** Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir dire quelques mots en faveur du projet de loi C-74 visant la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé, appelé plus communément «Loi canadienne sur la protection de l'environnement». Je me réjouis de voir que l'on nous présente enfin un projet de loi de cette nature.

Comme vous vous en souviendrez, monsieur le Président, le gouvernement a pris des mesures très énergiques pour présenter ce projet de loi. En décembre dernier, il a publié un avant-projet de loi sur lequel il a tenu des consultations. Le ministre avait alors déclaré qu'il présenterait un projet de loi sur cette question au cours du printemps.

● (1150)

J'ai attendu patiemment et, comme vous vous en souviendrez sans doute, monsieur le Président, le 23 juin, j'ai demandé au ministre ce qu'il advenait du projet de loi étant donné que, deux jours avant, le printemps avait cédé la place à l'été. Nous sommes en septembre, pas tout à fait en octobre, mais presque, et nous étudions enfin ce projet de loi en deuxième lecture. J'espère qu'il sera renvoyé au comité aujourd'hui même afin qu'il puisse être adopté rapidement.

J'ai écouté avec intérêt la députée de Broadview—Greenwood (M<sup>me</sup> McDonald) exprimer le point de vue du Nouveau parti démocratique au sujet de cette mesure. Hier, j'ai écouté les observations du député de Davenport (M. Caccia) qui exprimait le point de vue du parti libéral. Tout le monde comprend très bien que leur travail consiste à souligner certaines

### *Protection de l'environnement—Loi*

des inquiétudes que leur suscite cette loi. Il est tout à fait normal qu'ils le fassent. Personnellement, j'espère avoir l'occasion d'examiner ces questions en détail en comité. Aujourd'hui, je parlerai d'un autre aspect de cette mesure et je n'entrerai donc pas dans tous les détails.

Je voudrais faire une observation au sujet d'un problème qu'a abordé la députée de Broadview—Greenwood. La députée a exprimé des inquiétudes au sujet de la déclaration des droits relatifs à l'environnement. Elle a également souligné qu'un problème constitutionnel se posait dans le domaine de l'environnement. Malheureusement, elle n'a pas établi le lien entre les deux. Elle a souligné l'existence d'un problème constitutionnel, mais n'a pas relié ce problème aux efforts déployés pour promulguer une déclaration des droits relative à l'environnement. C'est pourtant là l'un des principaux obstacles à surmonter.

D'autre part, la députée a souligné que les citoyens devaient avoir le droit de prendre des mesures pour protéger l'environnement, en plus des initiatives du gouvernement ou des mesures prises en vertu du Code criminel. Comme vous le savez, monsieur le Président, c'est le Code criminel qui permet au gouvernement fédéral d'intervenir au sujet de l'environnement.

J'espérais que la députée allait faire remarquer que cette loi contient des dispositions à cet égard, et autorise notamment 12 personnes à présenter une requête au ministre pour enquêter sur une violation et prévoit que le ministre doit leur répondre en leur communiquant les conclusions de son enquête. On a également le droit de présenter une requête au ministre pour faire inclure une substance dans la liste des substances prioritaires et le ministre doit communiquer sa décision. Une personne a le droit d'en appeler de la décision de ne pas soumettre un produit à la réglementation des substances toxiques. Cette requête doit être examinée par un comité d'examen.

Bien qu'il ne confère pas au citoyen ordinaire pour tous les droits que la députée voudrait y voir, la mesure présentée par le ministre et le gouvernement renferme un grand nombre de dispositions qui ne figuraient pas auparavant dans la loi.

Hier, j'ai écouté avec intérêt le secrétaire parlementaire dresser la liste des caractéristiques et des avantages de la mesure. Évidemment, cela revêt beaucoup d'importance. Mais vous-même, monsieur le Président, le critique officiel du parti libéral, le critique officiel du Nouveau parti démocratique, moi-même, tous les Canadiens et tous les députés de la Chambre savent que pour offrir une protection efficace une loi doit être assortie de modalités d'application adéquates. Or, la façon les gouvernements, provinciaux ou fédéral, ont appliqué jusqu'ici la législation en matière de protection de l'environnement, n'a pas manqué d'inquiéter les Canadiens.

Dans le passé, on a parfois pu croire que les organismes de réglementation chargés de l'application de la loi étaient de connivence avec les pollueurs. Le temps est venu de mettre les choses au clair, de passer à l'étude de la mesure proposée et de veiller à ce qu'elle soit rigoureusement appliquée afin d'assurer une véritable protection aux Canadiens.